

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 07 mai 2019.

ORDRE DU JOUR :

- PROPOSITION D'UN ACCORD LOCAL DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS,
- PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS SUR LA PERIODE 2011 – 2017,
- TARIFS PERISCOLAIRES 2018/2019,
- POINT SUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE LA RD 908A,
- ACHAT TERRAIN DE MME PUGIN,
- REUNION DU COMITE DE PILOTAGE NATURA,
- DIVERS.

A CHEVRIER, LE 30 AVRIL 2019
LE MAIRE,

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2019

L'An deux mil dix-neuf, le sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11

PRESENTS : MMES PHILIPPE-BURTIN Céline, CAULY Tiphaine

MRS ROSAY Thierry, LAPRAZ Louis, GRANDCHAMP Pierre, REINHARDT Claude, CLAEYS Stéphane, MARMILLOUD Denis

EXCUSEE : MME CLERC Evelyne

ABSENT : MR PALOMARES Julio

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Louis LAPRAZ est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2019 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :

Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions suivants :

- Communauté de communes :

* bureau du 15/04/19 : les membres prennent connaissance du PLU de la commune

d'Archamps et émettent un avis favorable.

Ils renouvellent la convention relative à la natation scolaire avec Vitam Parc.

Un point sur le parc d'activité d'Archamps est réalisé. On recense 1600 emplois et 25 ha sont encore disponibles.

Le Président propose un nouvel accord local de composition du conseil communautaire valable après les prochaines élections municipales, le territoire de la CCG dépassant désormais 40 000 habitants.

Il décide de l'attribution du marché pour l'achat de deux ponts à bascule pour la déchetterie de Vulbens.

Il adopte les règlements intérieurs des transports scolaires.

* bureau du 06/05/19 : une présentation du dispositif Ambition Région, 2^{ème} contrat est réalisée.

Le projet « Trame noire » : extinction du Grand Genève le 26 septembre 2019 est présenté aux membres du bureau. L'objectif est de sensibiliser le public au sujet de la pollution lumineuse.

Chevrier participera à cette initiative.

Un point sur le projet d'extension du Vitam est effectué.

Le bilan des attributions de places en crèches est présenté.

Les membres approuvent le portage par l'EPF de l'acquisition du terrain pour la construction de la MARPA.

Ils adoptent une convention de partenariat avec Habitat et Humanisme pour les logements de dépannage de Valleiry et Dingy.

* conseil communautaire du 29/04/19 : une restitution et un point d'avancement des travaux du Conseil de Développement sont réalisés en matière d'environnement et sociale.

Le CAUE présente une analyse du territoire et fait un bilan du fonctionnement de la plateforme.

Les membres approuvent les comptes administratifs 2018, comptes de gestion 2018 et budgets supplémentaires 2019 eau et assainissement.

Ils valident le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle régulier et normal de la gestion de la CCG sur la période 2011 à 2017.

Ils approuvent le contrat de territoire espaces naturels sensibles « Vuache-Champagne-Genevois ».

Ils décident de l'attribution du marché de fournitures compteurs eau et modules radio.

Ils attribuent le marché de fourniture d'un camion destiné à la collecte des déchets ménagers par conteneur.

Ils approuvent la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du SCOT du Genevois.

- Syndicat Pays du Vuache : comité syndical : les membres attribuent le marché de travaux de la maison de santé ; 3 lots sont infructueux. Les travaux devraient débuter en juillet.

La convention avec les médecins est revue.

PROPOSITION D'UN ACCORD LOCAL DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS (2019/05/01) :

I - Accord local entériné en 2015

Contexte

Madame le Maire rappelle que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit la possibilité d'adopter un accord local notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune-membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ayant composé son conseil communautaire par accord local a été partiellement ou intégralement renouvelé.

C'est dans ce contexte (élections municipales partielles dans la commune de Savigny suite à l'annulation de l'élection d'un conseiller municipal) qu'il a été possible, en 2015, de mettre en

œuvre un accord local de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois et ce, hors renouvellement général des conseils municipaux.

Composition actuelle du conseil communautaire

L'accord local a fixé la composition du conseil communautaire de la manière suivante :

	Composition actuelle à 47 sièges
	Nb de délégués
ARCHAMPS	3
BEAUMONT	3
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	2
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	2
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	4
VERS	1
VIRY	4
VULBENS	2
TOTAL	47

II - Composition du conseil communautaire de la CCG dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux – droit commun

Pour la Communauté de Communes du Genevois, qui comprend 44 185 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2019), le nombre de sièges est fixé à 38 en fonction de la strate (40 000 à 49 999 habitants). Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 7 communes ne disposent pas de siège. Ces dernières obtiennent chacune 1 siège de droit, ce qui porte à 45 le nombre total de sièges.

	Composition de droit commun à 45 sièges
	Nb de délégués
ARCHAMPS	2
BEAUMONT	3
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	1
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	1
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	5
VERS	1
VIRY	5
VULBENS	1
TOTAL	45

III – Possibilité de conclure un accord local l’année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Principes généraux et échéances

Conformément à l’article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un accord local de répartition des sièges peut être trouvé dans les EPCI l’année précédant le prochain renouvellement général des conseils municipaux (en 2020).

Cet accord doit être adopté au plus tard le 31 août 2019 par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l’EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale des communes-membres.

A l’inverse, si aucun accord local n’est conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, la composition résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire lors du prochain renouvellement des conseils municipaux et la répartition par commune membre, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

Conditions de répartition des sièges

L'accord local doit respecter les conditions suivantes :

- la répartition des sièges doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune-membre de la Communauté de Communes ;
- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application de droit commun ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret ; ces données sont disponibles sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sauf cas dérogatoires, la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

Application pour la Communauté de Communes du Genevois

Sur la base des règles énoncées ci-dessus, un accord local peut être établi, jusqu'à un plafond de 56 sièges.

Aussi, dans l'esprit de l'accord local de 2015, en termes de composition et de répartition par commune, une proposition d'un accord local a été présentée et débattue au sein du Bureau Communautaire du 15 avril dernier.

Proposition d'un accord local, fixant la composition du conseil communautaire à 49 sièges, de la manière suivante :

	Proposition de composition à 49 sièges
	Nb de délégués
ARCHAMPS	3
BEAUMONT	3
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1

FEIGERES	2
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	2
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	5
VERS	1
VIRY	5
VULBENS	2
TOTAL	49

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'accord local de composition du Conseil Communautaire tel que proposé et fixé ci-dessus, à 49 sièges.

PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS SUR LA PERIODE 2011 – 2017 (2019/05/02) :

Madame le Maire explique que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Genevois sur la période 2011 à 2017.

Le contrôle a été mené en deux temps : une phase d'instruction menée d'octobre 2017 à septembre 2018, puis une phase contradictoire menée d'octobre 2018 à mars 2019. Le rapport d'observations définitives avec la réponse de la collectivité a été présenté au Conseil Communautaire du 29 avril dernier.

Le rapport de la CRC a porté sur les thématiques suivantes :

- organisation du territoire
- fonctionnement interne
- coopération transfrontalière en matière de transport
- gestion transfrontalière de l'eau potable et de l'assainissement
- situation financière

et intègre un important volet d'analyse du contexte et des enjeux correspondants.

Ses conclusions portent essentiellement sur des recommandations en matière financière, de lien et partenariat avec les communes membres, de RH et de marchés publics.

Les observations de la CRC, considérées comme des leviers d'actions supplémentaires, vont permettre à la CCG de poursuivre et renforcer les axes de gestion interne ainsi que le réexamen de certaines modalités de contractualisation avec ses commune-membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport a été notifié par la Chambre Régionale des Comptes à notre commune le 30 avril 2019. .

Il doit faire l'objet d'une présentation au sein du Conseil Municipal le plus proche et donner lieu à un débat.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté de Communes du Genevois sur la période 2011 à 2017 avec la réponse de son Président en exercice, annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté de Communes du Genevois sur la période 2011 à 2017 avec la réponse de son Président en exercice, annexé à la présente délibération.

TARIFS PERISCOLAIRES 2018/2019 (2019/05/03) :

Cette délibération complète la délibération n° 2018/06/04 du 07/06/18.

Le Conseil Municipal décide que les inscriptions tardives seront facturées à double.

POINT SUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA RD 908A :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres pour le marché de travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement de réseaux secs sur la RD 908 A a été clos le 29 avril. 5 offres ont été déposées, l'analyse est en cours.

ACHAT TERRAIN DE MME PUGIN :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Pugin a accepté de vendre l'emplacement réservé sur sa parcelle section A, numéro 1583 d'une surface de 241 m² pour le montant proposé par la commune, soit 15 000 €.

Les démarches sont en cours auprès du notaire.

REUNION DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 :

L'assemblée prend note que le comité de pilotage Natura 2000 se déroulera le 06 juin 2019 à Pougny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS